

AVIS

Réf. : CWEDD/09/AV.1976

Liège, le 7 décembre 2009

Objet :

**Demande de permis unique relative à un
parc éolien à MOMIGNIES**

Avis du CWEDD portant sur la demande de permis unique relative à un parc éolien à MOMIGNIES

L'avis du CWEDD porte sur :

- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement,
- l'opportunité environnementale du projet.

1. DONNEES DE BASE

<u>Projet</u> :	Construire et exploiter un parc de 6 éoliennes à Momignies. Une brève description du projet est reprise en annexe.
<u>Demande</u> :	Permis unique
<u>Catégorie</u> :	4 – Processus industriels relatif à l'énergie
<u>Demandeur</u> :	Windvision Belgium S.A., Louvain
<u>Auteur de l'étude</u> :	CSD Ingénieurs Conseils S.A., Namur
<u>Autorités compétentes</u> :	Fonctionnaire technique et fonctionnaire délégué
<u>Plan de secteur</u> :	Zone agricole
<u>Date de réception du dossier</u> :	14 octobre 2009

Le projet est soumis de plein droit à la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement (E.I.E.) en tant qu' « *Eoliennes ou parc d'éoliennes dont la puissance totale est égale ou supérieure à 3 MW électrique* » (rubrique n° 40.10.01.04.03).

Une visite des représentants du CWEDD sur place avec l'auteur et le demandeur a eu lieu le 26 novembre 2009.

Remarque préliminaire :

Conformément à l'article R. 81 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, le dossier soumis à l'avis du CWEDD est complet. Il comprend :

- *la demande de permis,*
- *l'étude d'incidences sur l'environnement,*
- *l'ensemble des observations et suggestions adressées conformément à l'article R.79 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement.*

2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE

Le CWEDD estime que l'auteur a livré une étude de bonne qualité. Les autorités compétentes y trouveront les éléments pour prendre leur décision.

Au niveau du contenu

Le CWEDD estime que l'étude aborde l'ensemble des éléments pertinents de ce type de projet.

Le CWEDD apprécie notamment :

- La qualité du chapitre consacré aux impacts du projet sur l'avifaune et la chiroptérofaune ;
- L'analyse paysagère qui comporte de nombreux photomontages de qualité, et notamment l'étude de la covisibilité du parc avec d'autres parcs existant, autorisé et en projet.

Au niveau de la forme

Le CWEDD apprécie la qualité des nombreuses cartes et figures qui illustrent parfaitement le texte, ainsi que la présence de références bibliographiques précises en fin de chaque chapitre.

3. AVIS SUR L'OPPORTUNITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Le CWEDD remet un avis défavorable sur l'opportunité environnementale du projet.

En effet, le CWEDD constate que :

- Le site présente un cumul de facteurs biologiques contraignants : au sein d'un couloir de déplacement préférentiel pour l'avifaune migratrice, à proximité d'un site de nidification du hibou Grand-duc d'Europe (une espèce rare), dans l'aire de répartition principale de la cigogne noire (une espèce rare), dans un site de nidification potentiel du busard cendré (une espèce en situation critique), à proximité d'un site d'hivernage relativement important pour les chauves-souris (le four à chaux de Baives), dans une région considérée comme « zone d'exclusion à l'implantation d'éoliennes pour l'avifaune » par l'association Natagora ;
- Les incidences sur le cadre paysager du village de Macon seront relativement importantes. En effet, les éoliennes deviendront omniprésentes dans le cadre paysager des habitants de ce village inscrit en grande partie en périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique, affecteront son entrée principale en entrant en concurrence visuelle avec le clocher et seront partiellement visibles depuis deux éléments du patrimoine exceptionnel et classé (le dernier tilleul étagé en Région wallonne et l'esplanade arborée). Par ailleurs, le CWEDD signale que le site se trouve dans une « zone de haute sensibilité paysagère » à la « cartographie des contraintes environnementales et paysagères à l'implantation des éoliennes sur le territoire wallon » élaborée par le Professeur Feltz ;

- L'éolienne n°4 est située à 330 mètres de la ferme de la Gôcherie alors que le cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne recommande une distance minimale de 350 mètres. Cette norme est d'ailleurs inférieure à ce qui est pratiqué dans d'autres pays et à ce que l'on pourrait attendre d'un souci de bon aménagement et de respect du cadre de vie des habitants ;
- Les émergences acoustiques seront élevées au niveau des habitations isolées proches (notamment la ferme de la Gôcherie) ;
- L'implantation conjointe de ce projet, du projet de Chimay-Salle, en sus du parc existant de Chimay-Bailleux est de nature à induire un effet de mitage du paysage de grande valeur de la Calestienne ;
- Les conclusions de l'étude commanditée par la Région dans le cadre de la mise en œuvre du parc de Chimay-Bailleux sur la migration aviaire ne sont pas disponibles. Elles permettraient pourtant au CWEDD d'approfondir son analyse du projet de-Momignies.

Par ailleurs, le CWEDD souligne que l'extension de la carrière de Wallers-Trélon, la construction de la nouvelle ligne de chemin de fer à partir de celle-ci et la mise en œuvre du parc éolien d'Ohain en France feront évoluer grandement le contexte du projet et donc son analyse.

4. REMARQUES GENERALES / CONSIDERATIONS POUR L'AUTORITE COMPETENTE

Le CWEDD est de plus en plus souvent confronté à des dossiers de projets éoliens implantés dans des zones où d'autres projets sont également en cours d'avant projet, voire d'avant étude. Ce fut notamment le cas à Gouvy, à Bastogne, à Walhain et maintenant dans la région de Chimay-Momignies où 1 projet est autorisé (avec extension) et 3 autres sont à l'étude ou à l'instruction de demande de permis.

Ces projets qui voient le jour au compte goutte ne permettent pas au CWEDD d'avoir une vision d'ensemble et il ne peut admettre que le principe du « premier arrivé premier servi » soit un argument pertinent. De plus, dans ce contexte, c'est surtout l'investisseur, premier arrivé, qui aurait la main en lieu et place de la Région qui, devant garantir l'intérêt collectif, devrait sélectionner les meilleurs sites sans aucune influence d'un quelconque porteur de projet.

Comme déjà signalé, le CWEDD interpelle toutes les autorités compétentes et Monsieur le Ministre, quant à la profusion de demandes de projets éoliens dans des mêmes sphères d'influence environnementale. Il demande instamment qu'une réflexion globale soit menée au niveau de la Région wallonne. L'étude du Professeur Feltz, un peu plus affinée, complétée par une étude du potentiel venteux et des zones sensibles aux espèces et habitats en Région wallonne permettrait de délimiter les zones plus favorables à la réalisation de parcs éoliens. Le CWEDD insiste également pour que les résultats de cette nouvelle étude soient mis à sa disposition et à celle des auteurs d'études agréés, notamment.

Certaines Provinces commandent pareille étude mais limitée à leur territoire. L'intérêt serait de fédérer ces études et d'analyser le potentiel éolien sur l'ensemble du territoire wallon.

Annexe – Brève description du projet

Avertissement :

Les informations reprises ci-après sont données à titre indicatif et sont destinées à un usage interne et dans le cadre de la préparation de l'avis. Elles ne sont pas constitutives de l'avis du CWEDD.

Le projet de Momignies vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de 6 éoliennes sur la commune de Momignies, à moins de 100 m du territoire français, sur un plateau s'étendant le long de la route reliant Macon à Momignies. Le projet prévoit l'implantation de 6 éoliennes d'une hauteur maximale de 150 mètres disposées en deux lignes parallèles orientées sud-ouest/nord-est. Fait particulier, le courant produit par les éoliennes sera cheminé en moyenne tension jusqu'à un nouveau poste de transformation qui sera construit à proximité de l'éolienne 3. La tension sera élevée de 15 kV à 63 kV afin que le courant puisse être injecté directement dans la ligne haute tension qui traverse le site.

Les projets initiaux prévoyaient l'implantation de 13 puis 8 éoliennes. Suite à des pré-études ornithologique et paysagère, une configuration définitive du parc à 6 éoliennes a été définie. Le projet de Momignies fait partie d'un projet transfrontalier avec celui de la Communauté de Communes du Guide du Pays de Trélon dans la Zone de Développement Eolien (ZDE) pour les lieux-dits « Les Mottes et Trieux Delcourt » (arrêté préfectoral du 23/01/2009), pour des puissances installées comprises entre 12 et 24 MW (6 éoliennes).

En ce qui concerne l'avifaune, la zone présente un cumul de facteurs contraignants : au sein d'un couloir de déplacement préférentiel pour l'avifaune migratrice, à proximité d'un site de nidification du hibou Grand-duc d'Europe (une espèce rare), dans l'aire de répartition principale de la Cigogne noire (une espèce rare), dans un site de nidification potentiel du Busard cendré (une espèce en situation critique), à proximité d'un site d'hivernage relativement important pour les chauves-souris (le four à chaux de Baives), dans une région considérée comme « zone d'exclusion à l'implantation d'éoliennes pour l'avifaune » par l'association Natagora. Au vu des incidences potentielles sur la faune, l'auteur d'étude juge nécessaire, en cas de réalisation du projet, la mise en place de mesures d'accompagnement et de compensation.

D'un point de vue paysager, la configuration spatiale du projet est cohérente, dans un site ne présentant pas d'attrait particulier (RN, lignes haute tension, carrière, silos, etc.), avec une visibilité lointaine limitée. Les incidences sont donc restreintes, sauf en ce qui concerne le village de Macon, dont une partie est inscrite en PICHE, qui détient le dernier tilleul étagé de la région et une esplanade classée entourée d'arbres ('trieu'). Les éoliennes deviendront omniprésentes dans le cadre paysager des habitants de ce village, affecteront l'entrée principale de Macon en entrant en concurrence visuelle avec son clocher et seront partiellement visibles depuis les deux éléments du patrimoine précité (tilleul et esplanade). D'autre part, deux habitations isolées seront situées à 330 et 380 mètres de l'éolienne la plus proche, dans un périmètre où le contraste d'échelle est très élevé et où le confort visuel n'est plus garanti.

En ce qui concerne les situations de covisibilité, elles seront faibles avec le parc existant de Chimay-Bailleux et son extension, mais s'annoncent problématiques avec le parc éolien à l'étude à Chimay-Salles et nombreuses avec le projet de la ZDE d'Ohain (6 éoliennes), au vu de la proximité des 2 parcs (environ 1,5 km).

Les modélisations acoustiques effectuées pour les éoliennes du type Enercon E-82 et Nordex N90, d'une puissance unitaire de respectivement 2 et 2,5 MW, démontrent que le bridage des éoliennes 4 et 6 s'avère indispensable pour garantir le respect des normes en vigueur au droit des premières habitations.

Par ailleurs, les résultats des mesures d'ambiance sonore permettent d'estimer que le bruit des éoliennes sera fortement émergent par vent faible au niveau des premières habitations isolées, tandis que l'émergence sera faible ailleurs. Sur base des investigations de l'auteur d'étude, il s'avère que des modèles présentant un diamètre de pale supérieur à 90 mètres et/ou une puissance unitaire supérieure à 2,5 MW sont à déconseiller.

Le parc produira environ 40.000 MWh d'électricité. Le bridage des éoliennes 4 et 6 engendrera des pertes de production entre 2,6 et 4,0 %. Au vu du potentiel éolien élevé du site de Momignies, les niveaux de production estimés en tenant compte du bridage des 2 éoliennes restent équivalents à ceux de très bons sites éoliens de Wallonie.